

2017 numéro 42
26 septembre 2017

FiscAlerte – Canada

Le Canada désigne Québec comme neuvième Centre zone franche

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 30 août 2017, le gouvernement fédéral du Canada a annoncé que la région métropolitaine de Québec est désignée comme Centre zone franche («Centre ZF»). Bien que le Canada ne compte pas de sites de zone franche désignés comme c'est le cas aux États-Unis, il offre des programmes s'apparentant à une zone franche, tels que des entrepôts de stockage des douanes ainsi que le Programme de report des droits ou le Programme de drawback, qui visent à éliminer ou à reporter les droits de douane et les taxes à l'importation. Un Centre ZF simplifie le processus de demande de participation aux programmes canadiens visant les zones franches, élimine certains droits, adopte des normes de service à l'égard du délai de traitement des demandes et améliore la prestation des programmes visant les zones franches dans des endroits stratégiques au Canada en ayant un guichet unique. Le Centre ZF de Québec est le premier au Québec et le neuvième au Canada. La décision de désigner la région comme Centre ZF fait partie des priorités du gouvernement fédéral consistant à aider les entreprises canadiennes à s'intégrer aux marchés internationaux et aux chaînes de valeur mondiales.

Qu'est-ce qu'un Centre ZF?

Les centres ZF du Canada sont des régions géographiques désignées, où des organisations publiques et privées établissent un groupe de travail pour faciliter l'accès aux politiques et aux programmes du gouvernement, ce qui favorise la promotion du commerce local et international.

Le programme de centres ZF découle d'un projet-pilote réalisé en 2009 au port intérieur de CentrePort Canada à Winnipeg dans le cadre duquel le gouvernement fédéral a fourni à CentrePort un point de contact unique et un service coordonné pour les programmes liés aux zones franches. En août 2013, le gouvernement fédéral a pris de nouvelles mesures pour améliorer l'accès aux centres ZF en simplifiant l'accès aux programmes visant les zones franches et en éliminant certains droits d'enregistrement¹. En plus du nouveau Centre ZF de Québec, le Canada en compte huit autres : CentrePort Canada (Manitoba), Calgary Region Inland Port (Alberta), Port Alberta (Alberta), la Porte d'entrée de Halifax (Nouvelle-Écosse), Global Transportation Hub Authority (Saskatchewan), Regional Municipality of Niagara (Ontario), Centre zone franche de Windsor-Essex (Ontario), Centre de zone franche dans la municipalité régionale du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse).

Centres ZF en place au Canada

(Québec est en rouge)



Les centres ZF aident les entreprises en allégeant le fardeau administratif, en améliorant les flux de trésorerie, en réduisant les charges d'exploitation et en accroissant la capacité concurrentielle à l'échelle internationale. Ces centres ZF sont accessibles aux entreprises, peu importe leur situation géographique.

Le Centre ZF de Québec offrira un ensemble de programmes qui prévoient le report, la réduction ou l'exonération complète des droits de douane et des taxes sur les marchandises importées au Centre ZF. L'établissement d'un Centre ZF est le résultat d'un partenariat entre la Ville de Québec, la Ville de Lévis, Québec International, le Port de Québec et l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec. Le Centre ZF de Québec permettra aux entreprises d'avoir accès aux informations concernant les programmes suivants :

¹ [Voir le bulletin *FiscAlerte* 2013 numéro 45 d'EY publié le 10 septembre 2013, *Nouvelles mesures pour les programmes canadiens d'allègement des droits s'apparentant aux zones franches*.](#)

Programmes s'apparentant à une zone franche offerts dans les centres ZF

Entrepôts de stockage des douanes («ESD»)	<p>Les exploitants d'ESD agréés peuvent placer des marchandises importées dans l'inventaire de l'ESD agréé et bénéficier d'un report des droits de douane et des taxes, habituellement pendant une période pouvant atteindre quatre ans. Les importateurs peuvent devenir des exploitants d'ESD agréés ou choisir de faire appel à des fournisseurs de services indépendants.</p>
Programme d'exonération des droits	<p>Ce programme permet aux importateurs participants d'importer (sans payer de droits de douane) des marchandises qui seront entreposées, consommées, absorbées ou utilisées pour la production d'autres marchandises et de bénéficier d'un report des droits de douane. Les marchandises doivent être exportées dans les quatre ans.</p>
Programme de drawback	<p>Les importateurs ou les exportateurs peuvent obtenir le remboursement des droits de douane déjà versés à l'égard de marchandises. Pour avoir droit au remboursement à l'exportation, ces marchandises doivent être exportées à l'étranger ou être utilisées dans la fabrication de marchandises qui seront exportées dans les quatre ans suivant l'importation.</p>
Programme des centres de distribution des exportations	<p>Les entités commerciales axées sur les exportations peuvent bénéficier d'une pleine exemption de paiement de la taxe sur les produits et services («TPS») ou de la taxe de vente harmonisée («TVH») sur les marchandises importées ou les achats de marchandises effectués au pays et destinés à l'exportation. Seuls les achats de marchandises d'une valeur d'au moins 1 000 \$ CA sont admissibles.</p>
Programme des exportateurs de services de traitement	<p>Ce programme permet aux entreprises admissibles d'importer des marchandises appartenant à des non-résidents sans payer de TPS ou de TVH. Les marchandises doivent être importées pour offrir des services de traitement, de distribution ou d'entreposage en faveur du non-résident et doivent être exportées dans les quatre ans.</p>

Ce que les entreprises doivent retenir

Les centres ZF facilitent l'accès aux divers programmes commerciaux qui s'offrent aux importateurs et aux exportateurs du Canada, y compris aux importateurs et aux fabricants situés à l'extérieur de la région géographique du Centre ZF, et en réduisent les coûts et le fardeau administratifs.

Les spécialistes en commerce international d'EY peuvent aider les entreprises à profiter du nouveau Centre ZF en :

- ▶ leur prêtant assistance pour évaluer l'état actuel de leurs activités d'importation et d'exportation afin de déterminer leur admissibilité aux programmes de planification douanière;

- ▶ leur offrant du soutien et des conseils dans la préparation et la présentation de demandes dans le cadre des programmes de planification douanière auxquels elles sont admissibles.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Québec et Canada atlantique

Sylvain Golsse

+1 514 879 2643 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Mike Cristea

+1 506 443 8408 | mike.cristea@ca.ey.com

Toronto

Dalton Albrecht

Canadian Leader, Global Trade

+1 416 943 3070 | dalton.albrecht@ca.ey.com

Vancouver

Katherine Xilinas

+1 604 899 3553 | katherine.xilinas@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2017 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.